



Le Conseil Municipal de CHIRENS s'est réuni en Salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Gilbert Dos Santos maire

Mr le maire indique en préambule que les délibérations portant sur le contournement et le débat sur le transfert de compétence de l'aménagement cœur du village au Pays Voironnais seront abordées vers 20h00 après l'arrivée des représentants du Pays Voironnais (Bernard Legrand, Jérôme Barbieri et Céline Lucas).

Aménagement structurant :

Délib N° 2013-041 PAE 1 : Validation aménagement parking « EPFL/Boutias ». Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Finances :

Délib N° 2013-042 Décision Modificative n°1. Compte-tenu de l'acceptation par le TPG (Trésorier Payeur Général) de Voiron, de l'inscription d'une avance sur PAE liée à la construction du gymnase, le CM adopte l'inscription de la somme de **12 969 Euros** en section investissement, en dépense et recette. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Cette délibération ayant été adoptée, monsieur le maire indique qu'il est donc possible de donner le feu vert au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) pour lancer les études relatives au réseau d'électrification, par l'adoption des 2 délibérations suivantes dans le cadre du PAE N°1 :

Délib N° 2013- 043 : Aménagement rues [Moulin Defilion + Rampeaux] avec renforcement électrique + enfouissement réseau BT et MT. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 044 : Aménagement rues [Moulin Defilion + Rampeaux] du réseau d'éclairage publique. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 045 : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) – Réseau gaz : Gestion redevance par le SEDI.

Mr le maire rappelle que les concessionnaires de réseaux enfouis (électrique, gaz, télécom, fibre optique) et aérien (lignes RTE haute tension) sont soumis à une taxe d'occupation du sol qu'ils ont tendance à oublier de régler. Par pallier l'oubli de facturation de cette redevance il est proposé au conseil que le SEDI se charge de recouvrir auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 18 mars 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 046 Demande subvention à la CAPV pour la création de modes doux de déplacement sur les rues [du Moulin Defilion + des Rampeaux]. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délib N° 2013- 047 Demande de subvention à la DRAC + Conseil général de l'Isère pour entretien de la Motte Castrale. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 048 Demande de subvention au Conseil général de l'Isère CG38 pour la création de l'école maternelle à la Croix des Rampeaux sur le secteur collège. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Personnel communal

Délib N° 2013- 049 Reconduction d'un poste saisonnier de 8h00 par semaine à l'école élémentaire. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 050 Reconduction d'un poste d'agent contractuel à temps non complet. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Culture :

Délib N° 2013- 051 Signature convention avec le Conseil général de l'Isère pour la désignation de Chirens comme MTR (Médiathèque Tête de Réseau).

Mr le maire rappelle que la commune de Chirens et les communes associées ont pu montrer leur capacité :

- * à gérer et à développer ce réseau de lecture publique ;
- * à mettre sur pied des actions au bénéfice des écoles élémentaires ;

Par conséquent, le Conseil Général de l'Isère a accepté d'établir une convention avec la commune de Chirens. **Convention la désignant comme MTR avec les devoirs respectifs de chacune des parties**

Par ailleurs, certains élus ayant exprimé les craintes que l'embauche définitive d'un agent du patrimoine, ne pénalise la commune au terme des 4 ans de la convention, Monsieur le Maire a demandé à titre exceptionnel que cet agent bénéficie d'un statut contractuel. Une confirmation de cette acceptation par le Conseil Général de l'Isère a été transmise par courriel à Monsieur le Maire, le 02 juin 2013. Cette crainte étant levée, Mr le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délib N° 2013- 052 Renouvellement pour 6 mois du poste de CUI/CAUE pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Aménagement structurant

Délib N° 2013- 053 Contournement.

Le Conseil général de l'Isère a proposé de lancer la procédure de concertation préalable en application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, avec les modalités de concertation suivantes :

- *Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et ouverture d'un registre d'observations pendant la période du 23 septembre 2013 au 18 octobre 2013 en mairie de Chirens*
- *Organisation d'une réunion publique*
- *Tenue de permanences par les techniciens en charge du projet pour permettre aux habitants et associations qui le souhaitent de compléter leur information ou d'exposer leur point de vue sur le projet ;*

Considérant :

- L'urgence de la réalisation de ce contournement pour des motifs de sécurité
- Que les élus de Chirens ont été tenu parfaitement tenus informés depuis avril 2007 de la progression de ce dossier
- Le caractère obligatoire de la procédure exposée ci-avant suivant les codes de l'urbanisme

La commune de Chirens :

- propose de donner son accord pour cette procédure de concertation préalable

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Cœur du village : Débat sur le transfert de compétence de l'aménagement cœur du village au Pays Voironnais.

1h30 de débat constructif. En résumé le Pays Voironnais prendrait en charge tout ce qui concerne les VRD (Voiries et Réseaux divers), Places publiques, modes doux de déplacement. Y compris les coûts d'études et/ou de maîtrise d'œuvre.

Dans un 1^{ier} temps, compte-tenu des assurances apportées par le Pays voironnais, la commune adressera un courrier officiel de demande pour « prendre rang », mais auparavant une liste précise des études et travaux pris en charge par le Pays Voironnais devra être transmis à la commune. La délibération officielle devra être établie ultérieurement.

Urbanisme :

Alimentation en eau de La Guilletière et l'Arsenal. C'est un point d'information indiquant que la commune adressera au Pays Voironnais une demande officielle par courrier.

D.I.A : abandon des droits de préemption sur les 6 demandes exposées au Conseil

Questions diverses :

- Projet école maternelle : le cabinet ARCHIGRAM obtient le marché de programmation
- Tarifs, règlement et marché traiteur reconduits pour la restauration scolaire et garderie périscolaire